www . dorat63 . fr
Mail : mairie . dorat@wanadoo . fr
MAIRIE de DORAT
63300 DORAT
tel : 04 73 53 66 84
fax : 04 82 53 29 51

PROCES VERBAL
Réunion du Conseil Municipal du Jeudi 30 juillet 2026 à 19h30

L'an deux mille vingt-six,
Le trente juillet,
Le Conseil Municipal de DORAT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 30 minutes en mairie sous la présidence de Monsieur BRAVARD Louis, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 24 juillet 2026

Présents : Louis BRAVARD, Sophie PIREYRE, Benoît SERGERE, Arlette RELLIER, André GENEIX, Monique CHOMETTE, Sylvie CLEMENCON, Cyril BARGE, Stéphanie CHANDEZE, Romain PIREYRE, Jean-Pierre AYNARD, Gaëlle MAILLER, Thomas CARVALHO

Formant la majorité des membres en exercice : le quorum est donc atteint.

Excusé : José Luis MICHEL,
Procurations : ALVAREZ Jean-Baptiste à DE CARVALHO,

Sophie PIREYRE est désignée secrétaire de séance.

Avant de débuter le conseil, Monsieur le Maire tient à dire un mot concernant les incendies qui frappent la France.

« Dans un contexte des feux de forêts, je voulais rendre Hommage aux six sapeurs-pompiers décédés ce mois-ci. Juillet 2026 restera un mois noir pour les sapeurs-pompiers français. Alors que la France affronte des incendies d'une intensité rare, six soldats du feu ont payé le prix ultime de leur engagement :
Baptiste Gerfaud-Valentin, 22 ans
Wilfried Schmitter, 34 ans
Anthony Berthôme, 34 ans
Arthur Berenguer, 29 ans
Éric Noël, 58 ans
Laurent Manson, 38 ans

Volontaires ou professionnels, jeunes recrues ou figures respectées de leur caserne, ils avaient tous fait le même choix : celui de protéger les autres, au péril de leur propre vie.
Face aux flammes et à une canicule qui met les secours à rude épreuve, leur courage et leur dévouement méritent d'être honorés et de ne jamais être oubliés.
Toutes nos pensées vont à leurs familles, à leurs proches et à leurs frères d'armes.
Un immense merci à l'ensemble des sapeurs-pompiers de France, volontaires et professionnels, qui risquent chaque jour leur vie pour protéger la nôtre. Votre engagement force le respect ».

En début de séance, le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026 est soumis à l'approbation du conseil municipal. Il est approuvé à la majorité.
Présents : 13 Votants : 14 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1

Ordre du jour

Délibération 260730-01 : PRISE ACTE DES RÉSULTATS DU RÉFÉRENDUM DU 28 JUIN 2026

Vu les dispositions des articles LO 1112-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°20260402-12 du 28 juin 2026 décidant l'organisation d'un référendum local ;
Vu le procès-verbal des opérations de vote établi le 28 juin 2026 ;

Considérant que le référendum local s'est tenu le 28 juin 2026 et que les résultats sont les suivants :

- Nombre d'électeurs inscrits :556
- Nombre de votants :293
- Taux de participation : 52,3 %
- Suffrages exprimés : 290
- Voix « Oui au retour au SIEA» : 215
- Voix « Non au retour au SIEA» : 75
- Bulletins blancs et nuls :3

Considérant que :

- la participation représente au moins 50 % des électeurs inscrits ;
- le projet soumis au référendum a recueilli la majorité des suffrages exprimés ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*** **PREND ACTE** des résultats du référendum local organisé le 28 juin 2026.
*** **CONSTATE** que le projet soumis au référendum est adopté et devient exécutoire dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;
*** **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission prévues par la réglementation.

Présents : 13 *Votants : 14* *Pour : 14* *Contre : 0* *Abstention : 0*

Gaëlle MAILLER fait remarquer un fait regrettable : la difficulté pour faire les procurations en gendarmerie. Certaines gendarmeries n'ont pas voulu prendre les procurations car ils n'étaient soit disant pas au courant du référendum. Monsieur le Maire déplore cette situation et indique qu'il y a eu un problème d'intégration du scrutin dans le logiciel, en sous-préfecture. Dans des cas similaires, il faut bien penser à faire un signalement au maire et au représentant de l'Etat, car ce n'est pas normal que des situations de ce genre arrivent.

Avant de passer à la délibération suivante, Monsieur le Maire procède à la lecture du mail explicatif reçu concernant la procédure du transfert de compétences, eau et assainissement, émanant de la sous-préfecture. Voici un extrait :
« La compétence eau, en ce qu'il ne s'agit plus d'une compétence obligatoire en application de la loi du 11 avril 2025, ***peut en effet faire l'objet d'une procédure restitution, dans des formes analogues à celles ayant prévalu à leur attribution.***

Sur demande initiée par délibération du conseil municipal de Dorat, cette restitution de compétence doit être à la fois approuvée par l'EPCI et une majorité qualifiée des communes membres. Une attention est apportée sur le fait que s'agissant d'une compétence non obligatoire transférée de manière différenciée ("à la carte"), elle produira des effets non seulement pour Dorat mais aussi pour l'ensemble des communes ayant transféré cette compétence concomitamment puisqu'il n'existe pas de restitution "à la carte" des compétences transférées par certaines communes seulement, comme c'est le cas pour la compétence "eau" en application des articles L. 5211-17-1 et L. 5211-17-2 du code général des collectivités territoriales. Le guide de l'intercommunalité détaille, dans son paragraphe 4.3.3., la procédure de restitution tout en confirmant l'absence de restitution "à la carte". Nous vous le joignons.

La procédure de restitution de compétence prévoit :

- *Une **demande de restitution formulée par le conseil municipal de Dorat** ;*
- *Une **délibération en faveur du conseil communautaire** ;*
- *Une **délibération de chaque commune membre de TDM, même si elle n'a pas la compétence eau,** de telle sorte que soient favorables à la restitution soit la majorité des deux tiers des communes représentant la moitié de la population, soit la moité des communes représentant les deux tiers de la population ;*
- *Un **arrêté préfectoral**.*

***De manière concomitante, Dorat pourra former une demande d'adhésion au SIEA reprenant les mêmes étapes** sur le fondement de l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales : délibération de demande de la commune, délibération du conseil syndical et délibération de chacune des communes membres du syndicat (dans les conditions de majorité qualifiée requises à la création du syndicat). L'adhésion doit être également faire l'objet d'un arrêté préfectoral. »*

Délibération 260730-02 : SORTIE DE LA RÉGIE DES EAUX DE THIERS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de l'Établissement public de coopération intercommunales de la Régie des Eaux auxquels adhère la commune ;
Vu les dispositions législatives et réglementaires relatives aux compétences « Eau potable » et « Assainissement collectif » ;
Considérant que la commune souhaite reprendre l'exercice des compétences « Eau potable » et « Assainissement collectif » afin de retransférer la compétence au SIEA;
Considérant que cette restitution est subordonnée aux conditions prévues par les textes en vigueur ainsi qu'à l'accord des instances compétentes ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

*** **DECIDE** de solliciter la restitution à la commune des compétences « Eau potable » et « Assainissement collectif » actuellement exercées par la régie des Eaux de TDM, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

*** **DEMANDE** au Président de TDM d'inscrire cette demande à l'ordre du jour des instances compétentes afin qu'il soit statué sur cette restitution.

*** **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présents : 13 Votants : 14 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 3

Délibération 260730-03 : ADHESION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE DORAT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux syndicats de communes ;
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Dorat ;
Vu les délibérations et décisions nécessaires relatives au transfert ou à la restitution des compétences « eau potable » et « assainissement collectif », selon les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;

Considérant que l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Dorat permettra d'assurer la continuité, la qualité et la pérennité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif ;
Considérant l'intérêt technique, administratif et financier pour la commune de Dorat d'adhérer à nouveau au syndicat ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

*** **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Dorat au Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Dorat, sous réserve de l'ensemble des autorisations et décisions requises par les collectivités concernées et par le représentant de l'État ;

*** **ACCEPTE** les statuts du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Dorat;

*** **TRANSFERE** au Syndicat les compétences relevant de ses statuts à compter de la date fixée par l'arrêté préfectoral portant adhésion;

*** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes, conventions et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion;

*** **TRANSMET** la présente délibération au Président du SIEA de Dorat, au Président de la Communauté de communes de TDM, ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme.

Présents : 13 *Votants : 14* *Pour : 11* *Contre : 0* *Abstentions : 3*

Délibération 260730-04 : SUBVENTION AU FOOT CLUB DORATOIS 2026

Monsieur le Maire informe que le FC DORAT a réalisé sous l'ancienne municipalité des travaux de rénovation du local. Il avait été convenu que la municipalité prenne en charge les matériaux, et le club de foot la pose.
La facture présentée par le FC DORAT représentait la somme de 1000 euros. Le FC DORAT était encore redevable d'une partie de la consommation en eau et électricité de l'année 2025 pour un montant de 350 euros.
Il reste donc à rembourser le FC DORAT d'un montant de 650 euros, montant qui sera imputé au budget subvention des associations prévu à cet effet.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les factures acquittées par l'association Foot Club Doratois (FCD) relatives aux travaux réalisés dans les vestiaires communaux ;
Considérant que ces dépenses ont été engagées dans l'intérêt de la commune et de ses administrés ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*** **AUTORISE** le remboursement à l'association FCD des dépenses engagées pour la réalisation des travaux dans les vestiaires communaux, sur présentation des factures acquittées, pour un montant total de 650 €.

*** **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

***AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette somme et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Présents : 13 *Votants : 14* *Pour : 14* *Contre : 0* *Abstention : 0*

Délibération 260730-05: DEMANDES DE SUBVENTION : PROJET AIRE DE JEUX

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des travaux de rénovation de la maternelle et de la nécessité d'avoir un espace clos et sécurisé pour organiser les récréations des enfants, la municipalité a étudié la possibilité de créer un espace clos de 500 m² avec des jeux pour enfant, et avoir un aménagement pérenne.

Puisque le projet de rénovation de la maternelle ne pourra pas se faire cette année, dans le cadre des subventions DETR, il parait opportun d'apporter au vote la demande de subvention suivante, si jamais il restait des reliquats de l'enveloppe de subventions de cette année 2026, ou sinon elle sera transférée pour 2027 mais les travaux pourront débuter en 2026. L'aménagement permettra la présence d'un barnum déplaçable pour faire préau.

Monsieur le Maire remercie José MICHEL qui s'est chargé de gérer ce projet (réunions, demande de devis, etc,..)pour permettre de faire les demandes de subventions rapidement.

La pose de clôture se fera sur le budget communal ; pour les jeux, des habitants se sont proposés pour en financer une partie. Le jeu présent dans le sous-sol sera posé, et en fonction des accords et des montants de subventions, des jeux supplémentaires seront posés, à court ou moyen terme.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les dispositions relatives à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ;

Considérant que la commune souhaite créer une aire de jeux pour les enfants de la commune ;
Considérant que cette opération répond aux besoins de la population et contribue à l'amélioration des équipements communaux ;
Considérant que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **50 551 € HT** ;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Financeur	Montant
DETR	15 165 €
Autofinancement communal	35 386 €
Total	**50 551,00 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*** **APPROUVE** le projet de création d'une aire de jeux pour un montant prévisionnel de **50 551 € HT**.

*** **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

*** **SOLLICITE** auprès de l'État une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) en remplacement du projet de l'école maternelle.

*** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dépôt et au suivi du dossier de demande de subvention ainsi qu'à accomplir toutes les démarches nécessaires à son exécution.

Présents : 13 *Votants : 14* *Pour : 14* *Contre : 0* *Abstention : 0*

Délibération 260730-06 : ADMISSION EN NON VALEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'état des créances irrécouvrables présenté par le comptable public en date du 2 juin 2026 ;

Considérant que le comptable public a entrepris toutes les diligences nécessaires au recouvrement des créances concernées ;
Considérant que, malgré les procédures engagées, le recouvrement de ces créances s'est avéré impossible en raison notamment de l'insolvabilité des débiteurs, de l'absence d'actif saisissable ou de toute autre cause rendant leur recouvrement irrémédiablement compromis ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*** **ADMET** en non-valeur les créances figurant sur l'état transmis par le comptable public, pour un montant total de 0,90 **€**, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

*** **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours, au compte 6541correspondant aux admissions en non-valeur.

***AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Présents : 13 *Votants : 14* *Pour : 14* *Contre : 0* *Abstention : 0*

Délibération 260730-07 : AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCES (ASA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L622-1 à L622-7

Considérant ce qui suit :

Le législateur a entendu instaurer des autorisations spéciales d'absences liées certains évènements familiaux, de la vie courante et des motifs civiques.

La loi ne fixant pas les modalités d'octroi, et dans l'attente d'un décret d'application, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics doivent les déterminées localement, après délibération.

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires, à temps complet, non complet ou partiel, ainsi qu'aux agents relevant du droit privé (contrat d'accompagnement dans l'emploi, emploi d'avenir, contrat d'apprentissage ...).

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service.

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

- L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent),
- La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent,
- L'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

En revanche, le temps d'absence occasionné par ces ASA ne génère pas de jours de réduction du temps de travail (RTT) sauf dispositions contraires.

Les autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*** **RETIENT** les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'évènement		***Durées proposées***
Liées à des événements familiaux		
Mariage	*De l'agent (ou PACS)*	5 jours ouvrables
	D'un enfant de l'agent ou du conjoint	2 jours ouvrables
	D'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
Décès	*- du conjoint (concubin pacsé)*	5 jours ouvrables
	- d'un enfant de plus de 25 ans	*12 jours ouvrables*
	- d'un enfant de moins de 25 ans	*14 jours ouvrables + ASA « complémentaire » de 8 jours pouvant être fractionnée et prise dans le délai d'un an suivant l'évènement*
	- d'une personne de moins de 25 ans à la charge effective et permanente de l'agent	
	- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables
	- des autres ascendants de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
	- du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
	- d'un frère, d'une sœur	3 jours ouvrables

	- d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur	1 jour ouvrable
Annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer	*- d'un enfant*	2 jours
Enfant malade (soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde)	*- enfant de moins de 16 ans ou handicapé (autorisation par famille, indépendamment du nombre d'enfants)*	1 fois les obligations hebdomadaires + 1 jour (6 jours pour un agent travaillant sur 5 jours) Durée doublée si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint ne bénéficie pas d'une telle autorisation
Liées à des évènements de la vie courante et des motifs civiques		
Concours et examens en rapport avec l'administration locale (dans la limite d'un concours ou examen par an)		Jours des épreuves
Don du sang, de plasma, de plaquettes		Durée nécessaire au don
Séances préparatoires à l'accouchement		*Durée des séances*
Examens médicaux obligatoires		*Durée de l'examen*
Aménagement des horaires de travail pendant la grossesse		1h par jour maximum
Actes médicaux nécessaires à la PMA		*Durée des actes médicaux nécessaires (dans la limite de 3 actes pour le conjoint)*
Participation à un jury d'assise ou témoin		*Durée de la session*
Sapeurs-pompiers volontaires		*Durée des interventions*
Allaitement (pendant 1 an à compter de la naissance)		*1h par jour maximum à prendre en 2 fois*
Vaccination antigrippale / Covid-19		*Durée de l'acte*
Rentrée scolaire des enfants de l'agent		Aménagements horaires
Déménagement du domicile principal du fonctionnaire		1 jour ouvrable
Participation aux réunions de parents d'élèves		*Durée de la session*

*** **ACCORDE** également un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

*** **CHARGE** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1er septembre 2026 ;

Présents : 13 *Votants : 14* *Pour : 14* *Contre : 0* *Abstention : 0*

Délibération 260730-08 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE D'ELABORATION DES DOCUMENTS D'URBANISME

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014, dite « ALUR », a élevé la compétence « élaboration des documents d'urbanisme » (plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme ou tenant lieu, ou carte communale) au rang des compétences obligatoirement et exclusivement exercées par les communautés de communes en lieu et place de leurs communes-membres.
La loi prévoit que la compétence est automatiquement transférée le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté de communes, consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent.

La minorité de blocage peut être activée si, dans les trois mois précédant le terme du délai, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

Pour la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne, la minorité de blocage avait été exercée en 2020. Elle deviendra de plein droit compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme au 1er janvier 2027 sauf si les communes-membres s'y opposent entre le 1er octobre 2026 et le 31 décembre 2026 dans le cadre de la minorité de blocage.

La Communauté de communes peut choisir de prendre la compétence en cours de mandat, avec l'accord de ses communes-membres suivant le principe de majorité qualifiée.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que :

- Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune de Dorat conserve sa compétence en matière planification et d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
- Considérant qu'il apparait opportun que la commune de Dorat conserve sa compétence urbanisme afin de conduire librement l'organisation du cadre de vie sur son territoire, en fonction de ses spécificités locales en matière de commerce et d'artisanat, d'agriculture et d'industrie et en fonction de ses objectifs particuliers ;

Vu l'article 136 de la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*** **DECIDE** de s'opposer au transfert de la compétence planification à la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne ;

*** **DEMANDE** au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision applicable immédiatement et jusqu'à délibération contraire.

Présents : 13 *Votants : 14* *Pour : 14* *Contre : 0* *Abstention : 0*

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

*** Pose de clim à l'école :
Environ 12 000€ de travaux. En principe, subventions d'EDF de 10 000 euros, en cours de validation, mais bien engagée : au minimum, la subvention sera de 400x 4€ soit 1600 euros.
Les personnels veilleront à l'utilisation raisonnable de ces nouveaux équipements pour limiter les dépenses énergétiques. Ces clim sont réversibles et pourront permettre la déshumidification des salles de classes et le chauffage en inter-saison. L'installation de clim dans la salle de sieste et la cantine sont à l'étude pour l'année prochaine. (idem pour la salle des fêtes).
Benjamin PAUL a été très réactif et nous a octroyé en plus une remise supplémentaire de 400 euros sur la facture : nous l'en remercions vivement.

*** Achat de raccord pour équiper les tonnes à eaux de forte capacité. Les agriculteurs volontaires, en vue de la lutte contre l'incendie, en renfort des moyens des pompiers. Cout moyen entre 200 et 300 euros par exploitant. La mairie possède des tuyaux au local des services technique pour assurer le remplissage. Nous allons aussi dans les prochains

jours nous rapprocher des propriétaires d'étang de la commune pour obtenir des autorisations pour que les pompiers en cas d'incendie majeur et en pleine nuit puissent pomper dans ces espaces sans soutirer trop d'eau sur le réseau d'eau potable.

*** Suite à un courrier de la communauté de communes, il fallait se positionner sur les pouvoirs de police spéciale du maire. Ainsi, la commune s'oppose au transfert et garde la compétence de police du maire sur les points suivants :

- Le stationnement des résidences mobiles d'habitation en dehors des aires d'accueil et des terrains de passage des gens du voyage (au titre de la compétence gens du voyage) ;
- La circulation et stationnement (au titre de la compétence voirie) ;
- La délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi (au titre de la compétence voirie) ;
- Les prérogatives relatives aux bâtiments menaçant ruine, à la sécurité des Etablissements Recevant du Public (ERP) à usage d'hébergement et à la sécurité des occupants d'immeubles collectifs à usage d'habitation (au titre de la compétence habitat) ;
- Assainissement individuel ;

**** Rappel à la plus grande vigilance dans les massifs forestiers pour le risque incendie. Les pompiers sont déjà bien débordés. Attention aux fumeurs, restriction des zones pour fumer sur la commune et interdiction de jeter un mégot par la fenêtre. Arrêté préfectoral interdisant de se balader dans les massifs forestiers, de jeter un mégot par terre. La voie verte est concernée. De plus, arrêt de travaux forestiers pour 3 semaines : un arrêté municipal a été pris. Les arrêtés municipaux sont affichés et disponibles sur le site internet de la mairie.

*** Suite à un incident sur un câble et un poteau de téléphonie : un rendez-vous a été pris avec ORANGE pour la mise en conformité des câbles téléphones qui sont trop bas. Pour info, les réseaux fibre appartiennent à Auvergne Numérique, il va falloir voir avec eux pour ces réseaux-là. Rendez-vous également avec une conseillère technique par la même occasion pour l'étude de faisabilité technique pour améliorer la couverture réseaux du centre bourg. Déploiement de la fibre en cours : on est en train de mettre la pression sur les acteurs du secteur au niveau du département pour prioriser notre secteur. L'achèvement des travaux de déploiement de la fibre pour notre commune est ainsi prévu théoriquement pour le 4ème trimestre 2027.

*** Courant septembre, le carrefour de la route de Ferrat sera goudronné : travaux en régie.

*** Les roches du désenrochement vont bientôt revenir : avant le début d'année 2027. Elles seront stockées à l'ancien camping.

*** Prochainement changement de messagerie mail. Prestataire : l'ADIT Puy-de-Dôme, pour plus de souplesse, simplicité et sécurité informatique ;

*** Nous avons récupéré les dossiers de travail de Monsieur RYIAD, service bois et forêt. Travail extrêmement incomplet voir inexistant. De nombreuses demandes de renseignements complémentaires n'ont eu aucune réponse. Début septembre, nous allons rappeler toutes les personnes pour s'excuser au nom de la municipalité de l'absence de réponse et pour leur indiquer que la procédure a pris fin.

*** Les chasseurs de Dorat ont obtenu une dérogation pour débuter les battues aux sangliers en anticipé pour la période du 1er au 14 aout, par arrêté préfectoral. La municipalité n'a pas pouvoir de décision sur cette dérogation : uniquement une décision de Madame La Préfète. Les modalités et les lieux seront à voir avec le président de la Chasse, Monsieur PLAZENET. La signalisation sera mise en place pour permettre de prendre connaissance des secteurs de chasse. Intervention de Monsieur Plazenet : il informe qu'il s'agit de battue de prévention des dégâts pour limiter la perte des maïs des agriculteurs. Les jours de battues seront les jeudis, samedis et dimanches. Le pied sera fait uniquement autour des champs de maïs. Si des sangliers dans les maïs, alors une battue aura lieu pour disperser et faire partir les sangliers des maïs. Monsieur PLAZENET prévoit les dispositifs de prévention en cas d'incendie (extincteurs). Il tient à préciser que l'an dernier, le département du Puy-de-Dôme a payé environ 430 000 euros de dégâts, et dans certains départements le montant est 2 à 3 fois plus élevé.
Madame CHANDEZE, qui s'occupe des publications sur le site internet, Panneau Pocket, et les réseaux sociaux, déplore l'ensemble des commentaires. Pour rappel, la municipalité a uniquement relayé l'information. Aucune prise de position n'est réalisée sur ce sujet de dérogation de chasse.

*** Ecole de Dorat : problème au niveau de l'école maternelle et le comportement de certains enfants. Pour résoudre rapidement et provisoirement le problème (enfants qui manquent de propreté), la maitresse a sollicité le maire pour obtenir une douche. Ainsi, une douche va être installée, et cloisonnée. En plus, 2 extracteurs seront mis en place dans les toilettes, un système de filtre pour flouter la vitre des toilettes, les fenêtres vont être percées car elles n'ont pas la ventilation obligatoire. Nous allons récupérer des dalles de plafond neuves : elles seront mises dans les toilettes de cette salle. Voir avec les maitresses si une autorisation est donnée par chaque parent, pour qu'elles puissent laver les enfants si besoin.

*** Il est demandé pourquoi une remorque d'une semi est stationnée sur le parking de la salle des fêtes le week-end. C'est assez gênant pour ceux qui louent la salle des fêtes car prend plusieurs places de parking. Pourquoi pas en bas de l'église ? Monsieur AYNARD se charge d'aller voir la personne concernée.

*** Information de Monsieur FERVEL : les reverdos sont bouchés, chemin de Néron. Il est pris acte mais des travaux forestiers sont en cours, et les engins vont passer par le chemin. Il est préférable d'attendre qu'ils soient terminés pour refaire le chemin et déboucher les reverdos.

*** Certains habitants vont recevoir un courrier de La Poste : la poste n'a plus le droit de rentrer dans le domaine privé à partir de 1er janvier 2027 donc il faut que les boites aux lettres soient placées sur le domaine public.

*** Camion poubelle : la réglementation prévoit qu'« il est fortement recommandé » de ne pas faire demi-tour ni marche arrière ». Les bacs seront alors peut être mis au bord des chemins, et donc déplacés. Quelques endroits compliqués : à voir ce qu'il est possible de faire et trouver des solutions. Madame CHANDEZE fait remarquer que les agents des camions poubelles laissent les poubelles le bord de la route (dangereux) et qu'ils pourraient les remettre correctement à leur place.
Lavage des poubelles ? la laveuse est partie en réparation il y a 2 ans. Elle est réparée mais elle a disparu !! Le Service juridique est sur le coup pour savoir où elle est. Négociation avec TDM pour avoir les coordonnées du prestataire, pour aller la récupérer.
Faire un rappel que les conteneurs individuels doivent être ramassés !
Déplacement dans le centre bourg car ils gênaient : les mettre plus vers le transformateur électrique. A réfléchir : pourquoi pas mettre un système enterré ?.

*** Informations du service des Impôts : plusieurs logements sont sous-estimés au niveau de la taxe foncière (pas eau, pas de wc..) : inégalité de traitement entre les administrés. Les impôts demandent si on est d'accord d'appliquer une régularisation. Monsieur le Maire a exprimé la volonté de faire une réunion publique pour expliquer cette régularisation, mais la réponse est négative pour le motif que cela va créer une inégalité de traitement entre les communes. 120 logements sur Dorat sont concernés. Monsieur le Maire souhaitait avoir la liste des personnes pour pouvoir établir un courrier explicatif et l'envoyer aux concernées, mais refus du service des impôts.
La régularisation devrait apporter des revenus complémentaires à la commune d'environ 10 000 euros par an.

*** Section de Bonjean : Enedis va procéder à une étude pour le renforcement de lignes électriques. Les fils vont être enterrés.

*** EAU : la facture d'eau est disponible sur le site des impôts et est également envoyée par courrier papier.

*** Madame MAILLER Gaëlle demande si l'information des deux remplacements des conseillers municipaux a été communiquée. Effectivement, il n'y a pas eu d'informations de faite, mais Madame CHANDEZE va procéder à cet oubli en communiquant sur le site internet, Panneau Pocket et les réseaux sociaux. Ainsi, Thomas BARNERIAS a démissionné, il est remplacé par Jean-Baptiste ALVAREZ ; Madame Sylvie DESBRE a démissionné, elle est remplacée par Jean-Pierre AYNARD.

Clôture de la séance à 21h42.

Le Maire,
Louis BRAVARD

La secrétaire de séance,
Sophie PIREYRE